



CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

ENTRE :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE), Représentée par Monsieur Yannick PAYET FONTAINE, Directeur Général, dûment habilité au terme de la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022,

Domiciliée 53 rue de Paris, BP 40172 – 97464 SAINT DENIS Cedex

Ci-après dénommé : Le Propriétaire

ET

La COMMUNE DE LA POSSESSION, Représentée par Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, dûment habilitée au terme de la délibération en date du

Domiciliée B.P. 92, Rue WALDECK-ROCHET, 97419 LA POSSESSION

Ci-après dénommée : Le Bénéficiaire

EXPOSE PRÉALABLE

Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Palestine débuteront au premier trimestre 2026.

Ces travaux se dérouleront en bordure de voie sur l'avenue de la Palestine. Certaines des emprises nécessaires à ces travaux appartiennent à la SEDRE, acquises dans le cadre de la ZAC Moulin Joli et de son aménagement.

Le terme du traité de concession est prévu pour le 31 décembre 2026. Ainsi, les voies et espaces publics de la ZAC, dont font partie les emprises de la piste cyclable, doivent faire l'objet d'une rétrocession à la Commune avant la fin de l'année 2026.

Toutefois, eu égard à la temporalité des travaux, il paraît préférable, pour garantir la maîtrise foncière de la Commune, de proposer à la SEDRE la prise de possession par anticipation des parcelles nécessaires aux travaux de la piste cyclable.



Article 1 - Objet de la convention

Par anticipation, le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire les biens lui appartenant, situés avenue de la Palestine, comme listés ci-dessous :

Références cadastrales	Surface
AP 1224	546 m ²
AP 1269	39 m ²
AP 1338	5 m ²
AP 1566	1 649 m ²
AP 1383	644 m ²
AP 1413	496 m ²
AP 971	24 m ²
AP 973	35 m ²
AP 1033	496 m ²
AP 944	7 m ²
AP 946	65 m ²
AP 948	24 m ²
AP 951	567 m ²
AP 952	14 m ²
AP 1084	609 m ²
AP 1088	665 m ²
AP 1091	1 674 m ²
AP 1080	893 m ²

Un plan de situation désignant les emprises concernées est annexé à la présente.

Article 2 - Durée de la convention

La prise de possession anticipée est accordée à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la cession effective à la Commune par la SEDRE par acte notarié.

Article 3 - Cession de l'emprise à l'expiration de la Convention

Cette convention de prise de possession anticipée permet à la Commune (ou toute entité qu'elle mandatera) de procéder au démarrage des travaux sur les emprises concernées.

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété ; celui-ci sera effectif après la signature de l'acte de cession qui portera sur l'ensemble des voies et espaces communs de la ZAC Moulin Joli. Le propriétaire s'engage à céder au Bénéficiaire les emprises objet de la présente convention.



Article 4 - Clause résolutoire

En cas de non-respect par le Bénéficiaire, des stipulations générales et particulières de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée aux torts exclusifs de la partie prise en défaut.

Le propriétaire du terrain ne pourra solliciter le versement d'une quelconque indemnité au titre de la libération de son terrain. En contrepartie de cette renonciation, le cas échéant, le Bénéficiaire prendra à sa charge l'exécution et le coût de la remise en état des lieux.

Article 5 - Conditions financières

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement d'adresse sera notifié sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention d'occupation relèveront de la compétence des juridictions compétentes, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement amiable

Fait à La Possession en deux exemplaires, le

<p>Pour la SEDRE Yannick PAYET FONTAINE, Directeur Général</p> <p>« LE PROPRIÉTAIRE »</p>	<p>Pour la Commune de La Possession Vanessa MIRANVILLE, Maire</p> <p>« LE BÉNÉFICIAIRE »</p>
--	---